

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 22 mars 2026 à 10h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Madame GARCIA Marion
Madame GOUEBAULT Murielle
Monsieur LENNE Julien
Madame MILLARD Betty
Monsieur MONGERAND- RACAN Emmanuel
Madame PLEAU Nadine
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre
Madame RUEL Shona
Monsieur VICTOR Thierry

Secrétaire de séance : Madame RUEL Shona.

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

072026 -- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.
082026 -- Election du Maire.
092026 -- Fixation du nombre d'Adjoints.
102026 -- Election des Adjoints.
112026 -- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- Questions diverses

072026 -- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 19 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. BISIG Arnaud.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix POUR, le Conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, en l'état.

11 voix pour

082026 -- Election du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletin blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. BERGNER Philippe : 10 voix (dix).

- M. BERGNER Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

11 voix pour

092026 - - Fixation du nombre d'Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

11 voix pour

102026 - - Election des Adjointes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Liste GOUEBAULT Murielle / BISIG Arnaud : 10 voix (*dix*)

- La liste GOUEBAULT Murielle / BISIG Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : MME GOUEBAULT Murielle et M. BISIG Arnaud et immédiatement installés.

11 voix pour

11 2026 - - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 11 voix POUR :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 23.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 6.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 6.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

11 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée :

- que les délibérations des représentants aux Syndicats et aux commissions communales seront votées lors du prochain conseil municipal.
- que l'échafaudage dans l'Eglise est installé. Le maçon a fait les ventilations. Toutefois, il a constaté que la charpente s'abîme et qu'il manque des tuiles. Des travaux seront donc à entreprendre.
- qu'il faudra réfléchir sur les travaux de voirie à réaliser pour la préparation du budget primitif 2026 : la rue de Limoron et celle d'Athis.

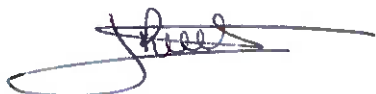
Les membres du conseil municipal se demandent s'il faut maintenir l'opération « Chasse aux œufs de Pâques » vu le faible intérêt de la population. Après discussion, il a été décidé du maintien. La chasse aux œufs aura donc lieu le 11 avril 2026 à 15 heures et le goûter sera offert par le Comité de Loisirs.

Madame GARCIA aimerait obtenir la liste des enfants afin de réfléchir sur des activités à mettre en place en fonction de l'âge.

Monsieur VICTOR souhaiterait sécuriser la Route de Sens.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 11h30.

Madame RUEL Shona
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,
Maire



